

Le plan directeur des chemins pour piétons définit un réseau d'espaces publics et de promenades.

Le plan directeur des chemins pour piétons fait partie intégrante du plan directeur communal, conformément à la législation qui confie aux communes la responsabilité de la réalisation de ce plan.

La mise en œuvre des principes d'aménagement se fait au travers d'études sectorielles qui permettent de préciser les mesures d'aménagement. Ainsi, le rôle du plan directeur est avant tout d'identifier les problèmes et les déficits de liaisons, les solutions et les détails étant abordés au niveau des projets particuliers.

Dans cet esprit, le plan directeur doit être considéré comme un document évolutif. Les mesures qui sont décrites ne sont ni exhaustives, ni définitives. A l'occasion d'études sectorielles, de nouveaux besoins peuvent surgir ou être précisés.

La commission du Conseil municipal "Urbanisme et constructions" s'est donc penchée sur la réalisation de ce 1^{er} plan directeur communal des chemins pour piétons, ceci depuis le mois de mars 2007 (législature 2003-2007) et a terminé ses travaux début 2009 (législature 2007-2011).

Je tiens ici à remercier sincèrement toutes les Conseillères et Conseillers municipaux pour les nombreuses heures de séances et l'esprit qui a régné tout au long de cette complexe et sensible étude qui vise un intérêt général et complète le plan directeur communal actuellement en vigueur.

Après les procédures légales, ce plan directeur des chemins pour piétons a été approuvé par voie de résolution par le Conseil municipal et par arrêté du Conseil d'Etat. Il pourra être consulté sur le site internet de la Commune.

Serge SERAFIN
Adjoint

